

**Modèle de l'écusson à délivrer au titulaire d'une autorisation
d'utiliser les dénominations « gîte rural, gîte citadin, gîte à la ferme
(article 2, 7°, a, b et c, du décret du 18 décembre 2003 relatif aux établissements d'hébergement
touristique)**



Légende :

Forme : hexagonale sur pointe.

Dimension : 280 mm X 320 mm.

Couleur : vert foncé : quadri c100 m0 j000 n35 / focoltone 2248 / Pantone 349C
vert clair : quadri c50 m0 j100 n0 / focoltone 1172 / Pantone 376 C
gris foncé : quadri c30 m25 j45 n0 / Pantone 7536 C 100 %
gris clair : quadri c12 m10 j15 n0 / Pantone 7536 C 40%

Selon le classement de l'établissement d'hébergement touristique
dans la catégorie 1, 2, 3 ou 4 épis, l'écusson est complété d'1, 2, 3 ou
4 épis disposés d'après l'ordre suivant :



Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 5 avril 2006 fixant les modèles des écussons des établissements d'hébergement touristique et des terrains de caravanage

Namur, le 5 avril 2006

B. LUTGEN